GUIDE DE RENTRÉE SCOLAIRE 2023 - 2024

LES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE LOISIR DE VOTRE COMMUNE

Groupe scolaire Marcel Jolliet

Saint-Georges lès-Baillargeaux

Conçu et édité par la commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux - Juillet 2023

SOMMAIRE

Préambule.....1-2-3-4-5-6-7

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 8

Les services périscolaires 7-8

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire du matin et du soir 9-12

Règlement intérieur du restaurant scolaire 13-14

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Planète Récré 15-16-17

Règlement intérieur du secteur jeunes CAP'J..... 18-19-20

Le transport scolaire 21

Contacts et informations utiles 22

Préambule

L'élaboration du Projet Educatif De Territoire **« P.E.D.T »** s'appuie sur l'expérience des différentes structures d'accueil pour mineurs et associations locales qui ont déjà développé des initiatives partenariales pour organiser, autour du temps d'enseignement, des activités périscolaires.

Le Projet éducatif de territoire « PEDT » regroupe **l'ensemble des structures communales en direction de l'enfance et de la jeunesse, des accueils périscolaires et de loisirs.**

Il s'agit de tirer partie de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets de l'école Marcel Jolliet et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et ceci, **en offrant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.**

Pour cela, des équipes ont été constituées afin de favoriser la mutualisation des connaissances de chacun. Chaque acteur est invité à faire émerger sa vision pédagogique dans son domaine, laquelle sera reprise dans une démarche plus globale le « Vivre ensemble ! ».

En vue de simplifier les démarches d'inscription des familles dans les écoles publiques et dans les différents services publics communaux périscolaires et extrascolaires, la commune met en place :

1. Un dossier unique d'inscription

L'informatisation des dossiers des enfants permet d'instituer un dossier d'inscription unique pour l'ensemble des activités périscolaires et de loisirs proposés aux familles, à savoir :

- les écoles du groupe scolaire Marcel JOLLIET (maternelle et élémentaire),
- le restaurant scolaire,
- les services périscolaires (accueil périscolaire ou PEDT),
- l'accueil de loisirs sans hébergement **Planète Récré**,
- le secteur jeunes **CAP'J**.

La question du transport scolaire n'est pas intégrée dans le dossier unique d'inscription car le transport scolaire ne relève pas de la compétence de la commune mais de la communauté urbaine Grand Poitiers. Cependant, un onglet « transport scolaire » a été élaboré dans ce guide afin de vous donner toutes les informations nécessaires (circuits, horaires, inscription…).

Le dossier unique d'inscription, comment cela fonctionne ?

La première année, un dossier unique papier doit être complété par les familles afin de disposer des informations nécessaires à l'inscription de l'enfant. Des pièces justifiant la vaccination de l'enfant et la situation de la famille sont également demandées au moment de la première inscription. Le dossier peut être demandé à l'accueil de la mairie ou télécharger depuis le site internet.

Les données collectées sont saisies dans un outil informatique. **Pour les années suivantes, seules les fiches sanitaires, les attestations d'assurance (Mutuelle, scolaire, extrascolaire) devront nous être transmises afin de réactualiser les informations et les vaccins.**

Le module famille est à votre disposition pour établir les inscriptions et la réservation aux services.

2. Le principe de la facturation unique

La commune a mis en place un système de facturation après service fait et unique pour l'ensemble des services publics périscolaires et de loisirs utilisés par les familles.

Une facture est émise à chaque fin de mois. Cette facture est soit envoyée **par voie postale** soit transmise **par messagerie électronique**.

ATTENTION : Toute déclaration de présence de votre enfant induira une facturation de la présence, sauf pour les cas de maladie. Dans ce cas, la famille se doit d'apporter un certificat médical à la mairie dans un délai de 48 heures maximum.

Les différents services sont payés tous les mois. Le paiement doit intervenir dans un délai de 15 jours après réception de la facture.

Dans une démarche d'harmonisation des tarifications, tous les services conduits par la commune donnent lieu à application de quotients familiaux. **Ces derniers sont réactualisés chaque année au 1er septembre.**

De façon exceptionnelle, il sera toutefois possible de réactualiser les quotients familiaux en cours d'année en cas de changement de situation tel que : naissance d'un enfant, séparation/divorce, perte d'emploi.

Le cas échéant, la demande devra être formulée par un courrier explicatif accompagné de la nouvelle attestation CAF à l'attention de Monsieur Le Maire.

Cette démarche vise à prendre en compte la situation financière des familles, au regard, exclusivement du quotient CAF. **Il est indispensable de communiquer votre numéro allocataire dans votre dossier d'inscription (ou MSA)**.

À l'exception du restaurant scolaire, toutes les activités périscolaires et de loisirs sont soutenues par la CAF ou la MSA pour « combler » l'application des quotients familiaux.

La réservation :

Les réservations sont réalisables jusqu'au jeudi qui précède la semaine souhaitée, à l'exception des périodes de vacances scolaires. Toute réservation non annulée avant cette période limite est facturée.

En cas de non-respect des délais impartis, les demandes d'annulation ne pourront être prises en compte que sur présentation d'un justificatif médical remis en mairie.

La réservation à chaque période de vacances scolaires de l'accueil de loisirs et du secteur jeunes CAP'J, s'effectuera 10 jours précédant les vacances scolaires. Exemple : Pour les vacances d'octobre 2023, les vacances scolaires sont datées du 21 octobre 2023 au 5 novembre 2023. Les inscriptions devront s'effectuer au plus tard le jeudi 12 octobre 2023.

Les dates inscriptions pour les séjours d'été vous seront transmises dès avril 2024.

Calendrier des délais d'inscriptions pour les vacances scolaires :

Vacances scolaires	Délais d'inscriptions
Vacances d'octobre 2023 du 22/10/2023 au 05/11/2023	Au plus tard le 12 octobre 2023
Vacances de Noël 2023 du 24/12/2023 au 07/01/2024	Au plus tard le 14 décembre 2023
Vacances d'hiver 2024 du 18/02/2024 au 03/03/2024	Au plus tard le 8 février 2024
Vacances d'Avril 2024 du 14/04/2024 au 28/04/2024	Au plus tard 4 avril 2024
Vacances d'été 2024 du 07/07/2024 au 31/08/2024	Au plus tard le 27 juin 2024 soit 10 jours avant chaque semaine de vacances

Le non-respect des délais, ou l'absence d'un enfant alors que celui-ci était inscrit, entraîne une facturation correspondante au coût réel du service fixé, et ce sans distinction des quotients familiaux, comme suit :

- Accueil périscolaire (matin et soir) : 5,07€
- Accueil de loisirs sans hébergement : 8,70 € les mercredis (17,40€ pour les hors communes).
  Les inscriptions à l'avance durant les vacances scolaires restent obligatoires, et aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable.
- Restauration scolaire : 7.09€.

Les demandes d'annulation ne pourront être prises en compte que sur présentation d'un justificatif médical remis en mairie.

Les moyens de paiement :

Un large choix de moyens de paiement est proposé aux familles. Les paiements s'effectueront auprès de la trésorerie de Poitiers :

- les espèces,
- les chèques,
- les CESU, **uniquement pour régler les factures de l'accueil périscolaire, PEDT et de l'accueil de loisirs sans hébergement Planète Récré**,
- les Chèques Vacances, **uniquement pour régler les factures de l'accueil de loisirs sans hébergement Planète Récré et du CAP'J, et les activités de loisirs.**
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne.
- Prélèvement automatique

Le paiement en ligne nécessite le paiement intégral de la facture. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs modes de paiement avec ce paiement en ligne.

Pour accéder au paiement en ligne, rendez-vous sur le site internet de la commune : *www.saint-georges-les-baillargeaux.fr*.
Suite à l'inscription de votre enfant un mail vous sera transmis pour vous permettre de créer votre mot de passe.

Attention : il est rappelé aux familles que la participation des comités d'entreprises ou autres structures extérieures est acceptée **mais uniquement sous la forme de chèque.** Les factures sont payées intégralement par les familles dans un délai de 15 jours après réception.

De plus, lorsque vous payez par chèque-vacances ou CESU, **le montant du chèque doit-être inférieur ou égale à la somme des lignes correspondantes à l'accueil périscolaire, de loisirs sans hébergement « Planète Récré », au secteur jeunes « CAP'J » ainsi qu'au PEDT.**

3. *Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : doit-il être renouvelé chaque année ?*

Il est rappelé que pour les enfants disposant de contraintes médicales spécifiques, nécessitant un régime alimentaire approprié ou la prise de médicaments, un Projet d'Accueil Individualisé est **obligatoire**. **Sans ce projet, l'enfant ne peut être accueilli dans l'école et dans les structures d'accueil périscolaire ou de loisirs**.

Ce document est renouvelé **chaque année** par voie d'avenant afin de prendre en compte les évolutions de santé de l'enfant que seul un médecin est habilité à constater. **Il est donc incontournable que les parents fassent la démarche de consulter un médecin compétent avant chaque rentrée afin d'obtenir un avis médical écrit. Le médecin scolaire est ensuite saisi afin de formuler son avis final.**

Il est rappelé que pour la constitution du dossier de PAI, le Directeur d'École est le premier interlocuteur. Il coordonne l'échange avec le médecin scolaire et la mairie.

Le PAI est valable **jusqu'au 30 septembre de l'année n+1**.

IMPORTANT :

Le nombre de vaccins obligatoires dépend de **la date de naissance de votre enfant**.

- **Enfant né avant 2018**

Les **vaccinations obligatoires** sont les suivantes : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

Et, pour les résidents de Guyane, la fièvre jaune, à partir de 1 an.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

Les **vaccinations recommandées** concernent les maladies et infections suivantes :

- Maladies telles que la tuberculose, la coqueluche, la rubéole, la rougeole, et les oreillons, la varicelle, la grippe, l'hépatite B, le zona
- Infections invasives à haemophilus influenzae de type B, à pneumocoque, à méningocoque C
- Infections à papillomavirus humains.

Le médecin qui effectue le vaccin doit le mentionner sur le carnet de santé de votre enfant. Vous devez présenter le carnet de santé comme justificatif de la réalisation des vaccinations obligatoires.

Les autres vaccinations (coqueluche, BCG, ROR notamment) ne sont pas obligatoires.

- **Enfant né à partir de 2018**

Les 11 **vaccinations obligatoires** sont les suivantes, pour les bébés et les enfants :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Et, pour les résidents de Guyane, la fièvre jaune, à partir de 1 an.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

Les **vaccinations recommandées** concernent les maladies telles que la tuberculose, la varicelle, la grippe, le zona et aussi les infections à papillomavirus humains.

Le médecin qui effectue le vaccin doit le mentionner sur le carnet de santé de votre enfant. Vous devez présenter le carnet de santé comme justificatif de la réalisation des vaccinations obligatoires.

À savoir

Si votre enfant est admis dans un établissement pour une durée supérieure à 1 an, il faudra présenter le justificatif de vaccination chaque année.

- Code de la santé publique : articles L3111-1 à L3111-11Obligations vaccinales (L3111-2)
- Code de la santé publique : articles D3111-6 à R3111-8Déclaration obligatoire des vaccinations
- Code de l'action sociale et des familles : articles R227-5 à R227-11Attestation au regard des obligations vaccinales (article R227-7)

4. Les enfants reconnus en situation de handicap

Pour répondre au mieux à l'accueil de l'enfant en situation de handicap, l'accueil ne pourra s'effectuer qu'en fonction des capacités d'accueil de la structure, des moyens disponibles et de favoriser « le bien vivre ensemble » du groupe.

L'enfant en situation de handicap dans nos différents accueils, est considéré de la même manière qu'un autre enfant. Les besoins de l'enfant en situation particulière et les contraintes de l'équipe pédagogique doivent néanmoins être identifiés pour permettre un accueil adapté. C'est pourquoi, les familles doivent nous prévenir 1 mois à l'avance afin d'établir un éventuel accueil spécialisé. Cependant, il est impératif de transmettre les notifications de la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap au service administratif lors de l'inscription reconnaissant le handicap.

PIÈCES A FOURNIR AUPRÈS DE LA MAIRIE
avec le dossier d'inscription unique

Pièces à fournir	École maternelle, École élémentaire du groupe Marcel Jolliet	Garderie périscolaire PEDT	Restaurant scolaire	Planète Récré CAP'J
Copie intégrale du livret de famille **(parents et enfants)**	✔			
Copie des **2 pages doubles de vaccins** du carnet de santé de l'enfant	✔	✔	✔	✔
Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois	✔			
Pour les personnes hébergées : Copie d'un justificatif de domicile et attestation sur l'honneur du déclarant	✔			
Certificat de radiation **dans le cas où c'est une inscription scolaire en cours d'année**	✔			
En cas de séparation ou de divorce : Copie du jugement indiquant l'autorité parentale du parent demandeur et la garde de l'enfant	✔	✔	✔	✔
En cas de séparation ou de divorce : Autorisation écrite de l'autre parent et copie d'un document d'identité	✔	✔	✔	✔
Pour les enfants en garde alternée : Copie du planning de garde de l'enfant	✔	✔	✔	✔
Fiche sanitaire de liaison en date du 1er septembre **(à renouveler tous les ans)**		✔	✔	✔
Attestation du **quotient familial** de le **CAF** ou la **MSA** en date du 1er septembre		✔	✔	✔
Pour les personnes ne bénéficiant pas de la CAF ou la MSA : Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des 2 parents de **l'année correspondant à la rentrée scolaire de l'enfant** en date du 1er septembre		✔	✔	✔
Attestation d'assurance scolaire et **extra-scolaire** de **l'année correspondant à la rentrée scolaire de l'enfant**	✔	✔	✔	✔
Copie de l'**attestation** de la carte vitale	✔	✔	✔	✔
Copie de la carte de mutuelle **recto-verso**		✔	✔	✔
En cas d'activités aquatiques : Brevet de natation de l'enfant (25 m)				✔

Le service se réserve le droit de vous demander les originaux.

Comment utiliser l'espace famille

Procédure d'inscriptions sur votre ESPACE FAMILLE:

1- Se rendre sur votre espace famille avec le lien **http://espacefamille.aiga.fr/11696377**

2- Aller dans **"MES INSCRIPTIONS"**

3- Sélectionner le profil de votre enfant :

4- + Nouvelle inscription (en haut à droite)

5- Sélectionner **Accueil de loisirs➔ s'inscrire ➔ valider le groupe disponible (- 6 ans ou + 6 ans) ➔ ENREGISTRER** (en bas à droite)

6- Aller dans " **MES RESERVATIONS**".

7- Sélectionner le profil de votre enfant.

8- Faire défiler l'agenda, et cocher les jours qui vous intéressent. Les jours réservés doivent apparaître en vert.

9- ENREGISTRER

*(Utiliser un ordinateur si vous rencontrez des **difficultés d'accès** avec votre smartphone)*

Procédure d'inscriptions pour les MERCREDIS sur votre ESPACE FAMILLE:

1- Se rendre sur votre espace famille avec le lien **http://espacefamille.aiga.fr/11696377**

2- Aller dans " **MES RESERVATIONS**".

3- Sélectionner le profil de votre enfant.

4- Faire défiler l'agenda, et cocher les mercredis qui vous intéressent. Les mercredis réservés doivent apparaître en vert.

5- Enregistrer

*(Utiliser un ordinateur si vous rencontrez des **difficultés d'accès** avec votre smartphone)*

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Le PEDT, qu'est-ce-que c'est ?

C'est une démarche de contractualisation avec les services de l'État qui vise à promouvoir un projet éducatif à destination des enfants.

Il s'agit de penser le temps de l'enfant dans sa globalité, afin de développer une approche pédagogique qui intègre les acteurs locaux (associations locales et départementales) et l'équipe enseignante.

À l'école élémentaire, les enfants découvrent et choisissent leurs ateliers en septembre pour les périodes proposées. Celles-ci sont définies de « vacances à vacances », soit 4 périodes, ce qui représente environ 6 à 11 séances d'activités par période facturées en fonction du quotient familial.

Les activités débutent au mois d'octobre. Ces dernières ont lieu :

- À l'école élémentaire, **le mercredi**, de **11h00 à 12h00**

Attention : Pour tous les enfants qui rentrent manger à la maison à 12h00, les agents de la commune ne sont plus responsables des enfants après 12h00.

Quel objectif est donné au PEDT ?

Concrètement, le PEDT répond à une approche de territoire et vise à **donner un sens aux actions conduites en direction de la jeunesse**.

L'enfant fréquente l'école, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs ou les associations sportives et culturelles. Le PEDT a pour objet d'assurer une continuité entre ces différentes structures. Ce temps proposé aux enfants favorise son éveil, en lui donnant accès à des activités culturelles, artistiques et sportives auxquelles il ne pourrait peut-être pas accéder autrement. Pour l'enfant, l'objectif est de lui permettre de découvrir une activité nouvelle sur plusieurs séances, sur la base du **volontariat**.

Le thème retenu dans le PEDT communal est le **« VIVRE ENSEMBLE ! »**.

Comment faire pour s'inscrire aux activités du PEDT ?

À l'école élémentaire, des feuilles d'inscription seront distribuées par les enseignants au mois de septembre pour les 4 périodes de l'année.

Après avoir découvert les ateliers possibles en septembre, l'enfant choisit librement l'une des activités proposées par période et s'engage à la suivre. En effet, l'objectif est de favoriser l'engagement de l'enfant sur les différentes périodes de l'année scolaire, c'est pourquoi, **toute période commencée est facturée** sauf absence pour raison médicale (justificatif à nous fournir).

En cas de séparation des parents, la facturation s'applique également sur l'ensemble de la période même si l'un des parents s'oppose à la participation de l'enfant à cette activité.

Les services périscolaires – « Les P'tits Baillargeois »

Qu'est-ce que les services périscolaires ?

La commune organise les services périscolaires de l'école publique Marcel Jolliet. Il s'agit de temps de loisirs et de pause pour les enfants, organisés dans l'enceinte de l'école, dans des espaces dédiés ou mutualisés tels que :

- Le PEDT,
- L'accueil périscolaire du matin et du soir,
- Le restaurant scolaire,
- L'encadrement des enfants sur la pause méridienne.

Tous ces services s'inscrivent sur des temps différents mais concourent tous au déroulement de la journée de l'enfant, en complément du temps de classe.

Les normes d'encadrement varient en fonction de l'effectif et de l'âge des enfants accueillis, et des activités proposées pendant les heures d'ouverture définies.

Les objectifs des services périscolaires :

- permettre à l'enfant de développer ses capacités et son autonomie tout en s'amusant à partir d'activités adaptées,
- prendre en compte le rythme de l'enfant et ses attentes,
- proposer des activités de qualité.

Bien que les services périscolaires soient des temps de loisirs pour les enfants, il n'en reste pas moins nécessaire de définir des règles et de les faire appliquer dans un bon respect du personnel, des enfants entre eux et du bon fonctionnement des temps proposés.

Quels sont les moyens mis à disposition ?

Les locaux scolaires sont des locaux communaux. Les salles de classes maternelle et élémentaire sont mises à la disposition des enfants et de leurs enseignants en cours de journée par la commune. Les locaux périscolaires sont constitués de deux espaces clairement identifiés qui permettent d'accueillir les enfants.

Ce sont des personnels communaux qui ont la charge du nettoyage des locaux. Le nettoyage des locaux intervient le soir immédiatement après l'école. Pour cela, il est demandé aux parents **de ne pas venir dans les classes, même si l'enfant a oublié quelque chose, au-delà de 17h00**.

La maintenance technique des locaux est également assurée par le personnel communal.

Ces interventions techniques sont déterminantes pour le confort des enfants et elles ne sauraient se faire en présence du public. Les périodes des vacances sont également l'occasion pour les personnels communaux d'organiser les réparations ou travaux de maintenance divers nécessaires au bon fonctionnement des établissements.

La sensibilisation des enfants au respect des installations

Dans une démarche de responsabilisation des enfants, un travail est fait par l'équipe enseignante et le personnel communal afin de sensibiliser les enfants aux respects des équipements scolaires.

Des jeux sont également proposés aux enfants dans la cour, avec mise à disposition de matériel pédagogique (ballons, raquettes, cerceaux…) : ces équipements sont financés par la commune.

Côté école élémentaire : la bibliothèque et une classe disponible sont également mises à disposition des enfants pour les temps périscolaires. Grâce à cette répartition, il est proposé aux enfants qui le souhaitent, de faire leurs devoirs.

Attention : toutes dégradations commises par les élèves engagent la responsabilité des parents. Par conséquent, la commune se réserve le droit de demander au tuteur légal de l'enfant les réparations financières à hauteur des dégradations engendrées.

Engagements réciproques entre la commune, l'enfant et la famille

La commune veille au respect mutuel entre les enfants et les adultes chargés de l'animation ainsi que de la bienveillance des différents temps périscolaires de l'enfant.

Les temps périscolaires sont des moments de plaisirs, de partages, d'échanges, d'apprentissage et de transmission de savoir-faire et de savoir-être. C'est pourquoi la commune attend de ses agents une posture éducative. Cependant, les enfants ont des droits et des devoirs.

Droits des enfants :

- De parler et de s'exprimer, sans crier ou couper la parole
- D'être respecté dans ce qu'il dit ou pense
- De donner son avis mais tout en écoutant et respectant celui des autres
- D'être écouté et entendu
- D'être différent, d'avoir des avis différents et de les exprimer
- De rire, de taquiner mais sans méchanceté
- De se tromper
- D'apprendre
- D'aimer ou de ne pas aimer après avoir goûté et testé
- D'être protégé contre toutes les formes de violence (rackets ; harcèlement et discrimination)
- D'évoluer en toute sécurité
- De jouer avec les autres mais en faisant attention aux copains et copines sans les blesser physiquement ou moralement
- De changer d'avis mais sans trahir ses engagements
- D'utiliser le matériel en le demandant tout en prenant soin de son environnement et en le rangeant

Devoirs des enfants :

- De ne pas manquer de respect aux autres enfants ou aux adultes
- De ne pas se moquer, d'insulter ou de menacer les autres enfants ou les adultes
- De ne pas être méchant ou violent envers les autres enfants et les adultes
- De ne pas obliger les autres à penser comme lui et de dire des gros mots
- De ne pas refuser les consignes d'un adulte qui veille à sa sécurité et son développement
- De ne pas dégrader son environnement
- De ne pas jouer avec la nourriture, de ne pas se lever sans raison au restaurant scolaire, d'être respectueux vis-à-vis du personnel communal.

En cas de non-respect des devoirs et de comportements inappropriés des enfants, la commune se réserve le droit d'adopter une action auprès des enfants et des familles. De plus, selon la gravité de l'acte commis, une sanction peut être appliquée.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Partie 1 - Fonctionnement des accueils périscolaires

Article 1 :

Les accueils périscolaires sont ouverts selon le calendrier suivant :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 07h30-09h00 / 16h30-18h30
Mercredi : 07h30-09h00

Il est demandé de respecter les horaires indiqués.

Article 2 :

Quand un enfant vient à l'accueil périscolaire, il est important que l'enfant soit au préalable inscrit auprès des services de la mairie **et que son dossier soit complet**.

Article 3 :

Le soir, les goûters sont pris au restaurant scolaire, sauf cas particulier. Si l'enfant présente une allergie ou une intolérance alimentaire, les services de la mairie doivent en être informés afin **qu'un Projet d'Accueil Individualisé puisse être élaboré**.

Article 4 :

Il est demandé de fournir un paquet de mouchoirs en papier en début d'année scolaire et des vêtements de rechange pour les plus petits.

Article 5 :

Tout enfant s'absentant pour des activités extérieures ne pourra revenir à l'accueil périscolaire.

Article 6 :

Des activités ou animations sont proposées selon les envies des enfants. Elles sont construites à partir des objectifs déterminés par le **projet pédagogique**, élaboré chaque année par les responsables de structures, en lien avec le **Projet Éducatif de Territoire**. Ces activités doivent également s'adapter au **rythme de l'enfant et en fonction de ses envies**.

Article 7 :

L'accueil périscolaire élémentaire **n'est pas une étude surveillée,** mais avant tout un lieu de loisirs, de détente et d'échanges pour les enfants.

Toutefois, les enfants qui le souhaitent ont à leur disposition des espaces calmes pour réaliser leurs devoirs. Mais ils ne sont ni poussés ni obligés. Il appartient donc à chaque parent de bien expliquer ses attentes à son enfant.

Il est rappelé que faire les devoirs constitue un temps d'échange entre les parents et les enfants, à ne pas écarter.

Les animateurs des accueils périscolaires jouent un rôle d'animation et d'éducation. Ils développent l'apprentissage de la vie en collectivité, le respect de l'enfant en tant que personne et son accession à l'autonomie.

Partie 2 - La tarification

Article 8 :

Une tarification forfaitaire est appliquée : le matin et le soir, à chaque passage de l'enfant. Une déclinaison en fonction du quotient familial est proposée afin de tenir compte des ressources de la famille.

Les tarifs des accueils de loisirs périscolaires sont établis par délibération du Conseil Municipal, généralement avant la rentrée des classes. Le Conseil Municipal peut toutefois ajuster les tarifs en cours d'année.

En cas de non-paiement des factures :
En cas de non-paiement des sommes dues, la Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires tant que la famille n'a pas réglé l'intégralité de sa dette. »

Article 9 :

Il est admis deux retards pour venir chercher l'enfant le soir durant la période scolaire. Ces deux retards feront l'objet d'un avertissement écrit (par courriel essentiellement). Au 3ème retard constaté, la commune se réserve le droit d'appliquer une pénalité correspondant à une majoration forfaitaire de 10 € du tarif par retard et par enfant.

Attention : Il est important de respecter l'horaire de fermeture de la structure, ceci pour des raisons évidentes de responsabilité et d'organisation.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Les horaires d'accueil des enfants sont :

- École élémentaire : **de 12h10 à 13h50**
- École maternelle : **de 11h50 à 13h45**

Les horaires de service sont établis de sorte à faciliter la reprise des activités de classe et à respecter les rythmes de sieste des plus petits.

Article 2 :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel du restaurant scolaire. Les enfants sont invités à passer aux toilettes et à se laver les mains avant de se présenter au restaurant scolaire.

Article 3 :

Pendant le repas, les enfants doivent se comporter calmement et respecter les personnes qui les servent, les encadrent et respecter également les locaux qu'ils occupent. Le personnel du restaurant scolaire a toute autorité pendant le service. Les enfants pourront être déplacés par le personnel encadrant s'il le juge nécessaire. **Tout comportement d'indiscipline (injures au personnel, jeu avec la nourriture, dégradation du matériel…) sera sanctionné par un avertissement, voire une exclusion temporaire du restaurant scolaire. Monsieur Le Maire se réserve la possibilité de convoquer l'enfant et ses parents pour tout comportement irrespectueux à l'encontre d'autre enfant ou du personnel. Une exclusion totale du restaurant scolaire pourra alors être décidée par Monsieur Le Maire**.

Article 4 :

Le temps du repas reste un instant de découverte et de plaisir.

Chaque enfant est tenu de goûter les plats proposés sauf avis médical contraire. Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf dispositions spécifiques déterminées dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) intégrant un avis médical.

Article 5 :

Pour toute situation d'intolérance à certains aliments, la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est impérative avant la prise en charge de l'enfant par les services du restaurant scolaire. En fonction du niveau de gravité de l'intolérance, et du diagnostic établi par le médecin scolaire, **la commune pourra refuser de prendre en charge l'enfant sur le temps de repas**, et pourra imposer la fourniture d'un panier repas par la famille ou pourra prendre en charge avec le prestataire de repas la suppression de l'aliment concerné.

Aucune adaptation du repas ou de l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire ne sera acceptée sans PAI préalable.

Dans tous les cas, Monsieur Le Maire est compétent pour décider de la prise en charge de l'enfant au restaurant scolaire.

Article 6 :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à faire connaitre toute situation d'intolérance alimentaire connue. Dans l'hypothèse où des intolérances alimentaires n'auraient pas été communiquées par le(s) parent(s), il(s) sera(ont) responsable(s) de l'éventuelle réaction médicalement déclenchée.

L'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé est soumis à la production d'un ensemble de pièces indispensables à laquelle s'engage le ou les parent(s) afin de permettre de bien mesurer le niveau d'intolérance alimentaire de son (ou leur) enfant(s).

Article 7 :

Les réservations sont réalisables jusqu'au jeudi qui précède la semaine souhaitée, à l'exception des périodes de vacances scolaires. Toute réservation non annulée avant cette période limite est facturée.

En cas de non-respect des délais impartis, les demandes d'annulation ne pourront être prises en compte que sur présentation d'un justificatif médical remis en mairie.

Les mercredis à « Planète Récré » pour l'école « Notre Dame » :

Seules les familles ayant réservées la demi-journée à l'accueil de loisirs « Planète Récré » peuvent bénéficier du restaurant scolaire. (Réservation le jeudi précédent la semaine de réservation).

Article 8 :

Les menus sont établis en commun accord entre le nutritionniste du prestataire de repas et la commission municipale « Restaurant scolaire ». Rechercher l'apport d'un équilibre alimentaire aux enfants reste un enjeu important. Pour cela, seul le PAI justifie la modification du menu proposé à l'enfant.

Les parents ne pourront pas remettre de nourriture au service de restauration scolaire pour compléter les repas de leurs enfants.

Article 9 :

Le coût du repas commencé est à la charge de la famille.

Article 10 :

Les tarifs du service de restaurant scolaire de l'école Marcel Jolliet sont établis par délibération du Conseil Municipal, généralement avant la rentrée des classes. Le Conseil Municipal peut toutefois ajuster les tarifs en cours d'année.

Article 11 :

A la demande des représentants des parents d'élèves siégeant au conseil d'école maternelle, les enfants de maternelle doivent obligatoirement avoir une serviette de table en tissu, fournie et entretenue par la famille. Elles seront changées toutes les semaines.

Article 12 :

Lors des mercredis (hors vacances scolaires), pour les enfants non inscrits à Planète Récré, la famille devra venir chercher ses enfants après le repas **entre 13h et 13h15** au Restaurant scolaire, au niveau du petit portillon extérieur.

Dans le cas où cette tranche horaire ne serait pas respectée, et si la capacité d'accueil du centre de loisirs le permet, l'enfant y sera accueilli et par la suite facturée d'une majoration forfaitaire de 10€ en plus du tarif de la ½ journée.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

La commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux fait partie des premières communes à avoir mis en place un Projet Educatif de Territoire « le PEDT », dès la rentrée 2013-2014.
2019, le territoire affirme sa qualité éducative par l'obtention du « label du Plan mercredi ».

Le service enfance jeunesse est composé de plusieurs accueils à destination des enfants et des jeunes. Le projet éducatif de territoire, le « PEDT » constitue l'occasion de créer un lien entre l'ensemble des projets pédagogiques des 5 services (Restaurant scolaire, les accueils périscolaires de la maternelle et de l'élémentaire, les écoles, l'accueil de loisirs « Planète Récré » et le secteur jeunes « CAP'J »).

Les mercredis après-midi permettent de favoriser la cohérence éducative avec les différentes structures de l'enfance et la jeunesse avec l'intervention des associations locales autour de la culture artistique, sportive et ludique. D'autres actions sont menées par les animateurs autour de différentes thématiques telles que « les grands jeux, la peinture, la créativité, des jeux ludiques comme le loup garou revisité, des jeux sportifs… »

L'Accueil de Loisirs est soumis à la législation du Ministère de la Jeunesse et des Sports et s'inscrit dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune et la CAF.

La dimension éducative et pédagogique des temps de loisirs des enfants constitue un enjeu majeur. Pour cela, les activités sont organisées autour du **projet éducatif de territoire** et déclinées dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs selon les trois objectifs suivants :

- **Développer l'autonomie et l'implication des enfants** dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets collectifs et individuels : l'enfant n'est pas simplement un consommateur d'activités mais un acteur à part entière impliqué dans la définition et la mise en œuvre des projets qui le concernent.
- **Impliquer les adultes et les animateurs** dans une fonction de soutien apporté à l'enfant dans la réalisation de projets : une attention particulière sera portée à promouvoir des temps de concertation et d'information entre enfants, et entre enfants et adultes.
- **Préparer l'enfant à la vie en société** en lui apprenant à respecter autrui, à participer aux activités, à exprimer ses opinions et ses différences : la structure est un milieu propice à développer l'apprentissage de la citoyenneté.

Les horaires : les mercredis après-midi et les vacances scolaires : **07h30-18h30**.
Pour les mercredis hors vacances scolaires, les inscriptions se font à la demi-journée (un après-midi = 5h00). Votre enfant doit être amené à l'Accueil de Loisirs entre 13h00 et 13h15 et vous devez **venir le chercher entre 17h00 et 18h30**.
Pour les vacances scolaires, les inscriptions se font à la journée (une journée = 11h00).
Les parents s'engagent à amener **leur(s) enfant(s) entre 07h30 et 09h00 et à venir le (ou les) chercher entre 17h00 et 18h30**.

IMPÉRATIVEMENT. Il est rappelé l'importance de respecter l'horaire de fermeture, ceci pour des raisons évidentes de responsabilité et d'organisation.

Il est précisé que l'accueil de l'enfant constitue un moment important d'échange et d'information entre les familles

et l'équipe pédagogique.

L'enfant ne pourra partir qu'avec les personnes autorisées telles que mentionnées dans le dossier unique d'inscription.

Conditions d'admission : **seuls les enfants de 3 ans révolus à 11 ans, déjà acceptés à l'école, et répondant aux notions d'hygiène et de propreté sont acceptés dans nos structures**. Pour les enfants ayant 11 ans l'année de la rentrée scolaire en sixième, ils peuvent également, avec l'accord de leurs parents, participer en particulier sur la période estivale aux activités proposées par le secteur jeunes CAP'J.

Lieux : l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se situe dans les locaux de l'Accueil de loisirs périscolaire de l'école publique Marcel Jolliet.

Modalités d'inscription : Les réservations sont réalisables jusqu'au jeudi qui précède la semaine souhaitée, à l'exception des périodes de vacances scolaires. Toute réservation non annulée avant cette période limite est facturée.

En cas de non-respect des délais impartis, les demandes d'annulation ne pourront être prises en compte que sur présentation d'un justificatif médical remis en mairie.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement s'effectue en mairie en utilisant le dossier unique d'inscription. Dans tous les cas, **le dossier doit être retourné complet avant la première venue de l'enfant**. **En cas de changement de situation (médicale, familiale, quotient familial…), merci de bien vouloir le porter à la connaissance des services de la mairie par courrier afin qu'il soit intégré au dossier.**

Les inscriptions sont faites sous réserve des places disponibles et dans l'ordre d'arrivée des demandes (y compris pour les séjours, les mini-camps et les sorties). Il est possible de réserver via l'espace famille.

En cas d'une inscription hors délai :

Le non-respect de ces délais, ou l'absence d'un enfant alors que celui-ci était inscrit, entraîne une facturation correspondante au coût réel du service fixé, et ce sans distinction des quotients familiaux, comme suit :

- Accueil de loisirs sans hébergement (hors vacances scolaires) : 8,70 € les mercredis (17,40€ pour les hors communes).

Les inscriptions à l'avance durant les vacances scolaires restent obligatoires, et aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable.

En cas d'annulation de la présence d'un enfant :

Dans ce cas, il sera maintenu la facturation de la demi-journée ou de la journée sauf si la demande d'annulation est motivée par un certificat médical.

Une inscription est un engagement réciproque entre les familles et la commune qui s'engagent à accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles notamment d'encadrement.

En cas d'absence, chaque inscription sera facturée. En cas de maladie de l'enfant, après avoir contacté la commune, il est demandé de **transmettre un certificat médical sous 48 heures**, afin d'éviter toute facturation.

En cas de non-paiement des factures :

En cas de non-paiement des sommes dues, la Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires tant que la famille n'a pas réglé l'intégralité de sa dette.

Les tarifs : ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Les tarifs sont définis soit à la journée (uniquement pour les vacances scolaires), soit à la demi-journée (les mercredis après-midi, avec goûter). Une distinction est faite suivant si l'enfant réside ou non sur le territoire communal.

Des suppléments peuvent être demandés pour certaines animations ou sorties exceptionnelles. Les mini-camps et les camps feront l'objet de tarifs spécifiques définis avant chaque été ou séjours spécifiques dans l'année. Leur tarification est forfaitaire (une journée = 10 heures).

Lorsque l'animation concerne la venue d'un intervenant pour une sensibilisation touchant l'éducatif ou le sociétal, il ne sera pas demandé de participation financière spécifique.

Le règlement : **La facturation est établie sur la base de la réservation et est transmise en fin de mois**. Le montant intégral de la facture doit être payé par la famille. Une régularisation pourra être appliquée en cas de maladie (certificat médical sous 48h).

Les animations, les sorties exceptionnelles, les mini-camps et séjours seront facturés à chaque fin de mois.

L'Accueil de Loisirs est un lieu d'activités à part entière, aucun départ en cours de journée ne sera autorisé (sauf cas médicaux), ceci afin de respecter le travail de l'équipe éducative mais surtout pour préserver la qualité de l'accueil et des activités proposées à vos enfants.

Maladie et médicaments : Les enfants accueillis à l'ALSH doivent être en bonne santé avec obligation du carnet de santé à jour. La prise de médicaments n'est autorisée que sous certaines conditions : **transmettre au Directeur(trice) le médicament accompagné d'une ordonnance en cours de validité**. Un Projet d'Accueil Individualisé pourra être défini dans des cas très spécifiques afin de garantir la sécurité médicale de l'enfant. Le PAI remis en mairie lors de l'inscription scolaire est porté à la connaissance du Directeur(trice). En fonction du niveau de gravité de l'intolérance, et du diagnostic établi par le médecin scolaire, la commune pourra soit prendre en charge avec le prestataire de repas la suppression de l'aliment concerné soit imposer la fourniture d'un panier repas par la famille.

La Commune se réserve le droit de refuser l'accès à l'Accueil de Loisirs aux enfants et/ou parents qui ne respecteront pas le règlement.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectifs d'assurer le bon fonctionnement du secteur et de créer les meilleures conditions d'accueil possibles pour les jeunes. Il s'agit d'un outil éducatif, permettant aux jeunes d'apprendre à vivre ensemble.

Les activités sont organisées autour d'un Projet Pédagogique, en cohérence avec le Projet Éducatif de Territoire. Elles sont soumises à la règlementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

PROJET PÉDAGOGIQUE

Pour répondre aux besoins du public visé, la municipalité tend à différents objectifs :

- Le bien-être physique et affectif de l'enfant, et avant tout, sa sécurité physique et affective.
- Contribuer à la socialisation de l'enfant, participer à son éveil, concourir à son épanouissement en tant qu'individu à part entière et développer l'apprentissage de la citoyenneté (dont l'éco-citoyenneté).
- Proposer des activités de loisirs, sportives ou culturelles, adaptées au public, en lien avec le projet éducatif de territoire, tout en privilégiant l'initiative, l'investissement personnel et l'autonomie.
- Prendre en compte la situation des familles par la mise en place d'une tarification tenant compte de leurs ressources ainsi que la prise en considération des contraintes locales.

La structure d'accueil reste un milieu propice pour développer l'apprentissage de la citoyenneté.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le jeune peut accéder au service **dès l'entrée en classe de 6ème (ou s'il a 11 ans pendant l'été précédant la rentrée scolaire avec l'accord de ses parents) et jusqu'à 17 ans révolus**.

Un dossier unique d'inscription est à remplir : il peut être retiré en mairie ou téléchargé depuis le site internet communal.

La cotisation est de 40 € pour une année scolaire du 1er septembre au 31 août et ce quel que soit la période d'inscription du jeune. Si un jeune veut adhérer à CAP'J durant les 2 mois d'été précédant son entrée en 6ème (ou ses 11 ans révolus), il lui sera facturé le montant de l'adhésion dès le début juillet. Cette adhésion sera donc valable pour les 2 mois d'été ainsi que pour l'ensemble de l'année scolaire.

LIEUX D'ACCUEIL

Le secteur jeunes CAP'J, 18 rue Fernand Guérin, 86130 Saint-Georges-lès-Baillargeaux

Différents lieux sont utilisés :

- La salle verte de l'école pendant les périodes estivales mises à disposition pour aménager le programme en fonction des tranches d'âge.
- Les locaux communaux mis à disposition pour la conduite des activités.

FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE

Période scolaire :

- ✓ Mercredi de 15h00 à 17h30
- ✓ Autres en fonction des projets.

Période de vacances scolaires : ***(possibilité de déjeuner sur place avec son repas)***

- ✓ Du mardi et mercredi, 9h00-17h30 et lundi, jeudi, vendredi, de 14h00 à 17h30
- ✓ Chantier « jeunes » ou projets de jeunes le matin (selon les initiatives des jeunes et horaires indiqués sur les programmes de vacances)
- ✓ Une veillée par semaine de 19h00 à 22h00
- ✓ Autres en fonction des projets
- ✓ Les horaires restent modulables en fonction du programme d'activités prévu
- ✓ Le programme est adapté en fonction des tranches d'âge 11-13 ans et 14-17 ans

Période de Mai à Juin :

4 Mercredis seront proposés aux jeunes afin de pouvoir découvrir la structure.

LES CHANTIERS LOISIRS :

Pour participer aux chantiers loisirs il convient :

- ✓ D'être inscrit au secteur jeunes et de remplir le document d'engagement
- ✓ En fonction de l'engagement du jeune sur le chantier loisirs, il pourra bénéficier d'une activité offerte en lien avec les activités du CAP'J.

RESPONSABILITÉ

Les participants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation du secteur jeunes pendant leur présence au local Jeunes et leur participation aux activités.

Les mercredis en période scolaire :

Les jeunes peuvent arriver et partir à l'heure qu'ils désirent (avec une autorisation préalable des parents). Ils doivent **signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur sur le cahier de présence.**

Période de vacances scolaires :

Si le jeune ne participe pas au temps de repas au CAP'J, il devra fournir une autorisation parentale de sortie pour quitter la structure de 12h00 à 14h00.

La structure d'accueil et son personnel déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur personnels des jeunes. Les personnels d'encadrement ne sont pas responsables en dehors des horaires d'ouverture.

TARIFS

La participation annuelle demandée au jeune (40 euros) donne accès :

- aux temps d'ouverture de l'accueil jeunes : mercredi, vacances…
- aux activités proposées au local jeunes.

En cas de non-paiement des factures :

En cas de non-paiement des sommes dues, la Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires tant que la famille n'a pas réglé l'intégralité de sa dette.

MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Les temps d'accueil au local jeunes sont en accès libre. Ils sont décomptés au passage (un passage équivaut à 4 heures maximum, soit une demi-journée).

Concernant les activités avec un nombre de places limitées (stages, sorties, camps…) : **une inscription préalable est obligatoire et définitive 1 semaine avant le jour d'activité payante ou de la soirée gratuite ou payante**.

En période scolaire :

Les réservations sont réalisables jusqu'au jeudi qui précède la semaine souhaitée, à l'exception des périodes de vacances scolaires. Toute réservation non annulée avant cette période limite est facturée.

En cas de non-respect des délais impartis, les demandes d'annulation ne pourront être prises en compte que sur présentation d'un justificatif médical remis en mairie.

En période de vacances scolaires :

La réservation à chaque période de vacances scolaires de l'accueil de loisirs et du secteur jeunes CAP'J, s'effectuera 10 jours précédant les vacances scolaires. Exemple : Pour les vacances d'octobre 2023, les vacances scolaires sont datées du 21 octobre 2023 au 5 novembre 2023. Les inscriptions devront s'effectuer au plus tard le jeudi 12 octobre 2023.

Les dates inscriptions pour les séjours d'été ou autres séjours vous seront transmises au cours de la l'année scolaire.

Afin de développer la fréquentation de CAP'J, il est mis en place deux mesures particulières :

- il est offert la possibilité à tout jeune de bénéficier gratuitement d'une découverte des activités de CAP'J durant un mercredi après-midi,
- un système de parrainage. Lorsqu'un jeune parrainera un autre jeune, il lui sera offert une activité payante (patinoire, piscine…). Le parrainage sera effectif lorsque le jeune « parrainé » aura réglé son adhésion pour l'année.

En cas d'annulation, les sommes versées, notamment pour les séjours, seront conservées, sauf en cas de maladie sous réserve de la **présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h00**.

En cas d'annulation par la structure, les sommes versées donneront lieu à remboursement intégral.

Dans le cas d'une inscription ou de l'annulation de la présence de l'adolescent dans le délai de 48 heures (avant le jour de l'activité payante ou de la soirée gratuite ou payante), la commune se réserve le droit d'appliquer **une majoration forfaitaire de 10 euros par famille et par enfant**, en supplément du paiement de l'activité ou soirée à laquelle l'enfant était inscrit.

En ce qui concerne une annulation effectuée par un jeune, il sera appliqué une majoration forfaitaire de 10 € (par famille et par enfant) quand l'annulation concerne l'organisation d'une sortie payante ou une sortie nécessitant une organisation spécifique (location mini bus par exemple). Cette majoration ne sera pas appliquée en cas de remise d'un certificat médical.

AUCUNE ANNULATION NE SERA PRISE EN COMPTE SAUF REMISE D'UN CERTIFICAT MÉDICAL à la mairie dans les 48 heures de l'absence du jeune.

MALADIE ET MÉDICAMENTS

La prise de médicaments doit être exceptionnelle et accompagnée d'une ordonnance médicale en cours de validité. En cas d'urgence, toute mesure nécessaire sera prise selon les renseignements donnés sur la fiche sanitaire remplie par les parents lors de l'inscription.

TRANSPORT DES JEUNES DES HAMEAUX VERS CAP'J (seulement pendant les vacances scolaires)

La municipalité propose à un maximum de jeunes de la commune d'accéder et de bénéficier des animations offertes par CAP'J. Dans ce but, elle réitère, pour l'année 2023-2024, une opération spécifique destinée aux jeunes de 11 à 17 ans habitant dans les hameaux de Fontaine, Le Peu, Champ de Gain et Aillé.

Avec la mise en place de navettes concrétisée par le passage d'un mini-bus dans chaque hameau à des horaires définis, cette action a donc pour finalité de faciliter le transport vers la structure CAP'J, située en contre-bourg et de favoriser la fréquentation par les jeunes durant les périodes de vacances.

Ce service de transport sera assuré pour le début des activités à savoir l'après-midi pour les lundis, jeudis et vendredis et toute la journée pour les mardis et mercredis. Le retour sera bien sûr effectué par le même service.

Des points de rencontre retenus dans chaque hameau ainsi que les horaires sont présentés dans le document qui vous sera fourni par le secteur jeunes.

Le transport scolaire

Toutes les informations d'ordre général sur les transports sont à retrouver sur le site internet www.vitalis-poitiers.fr

Contacts et informations utiles

Mairie de Saint-Georges-lès-Baillargeaux

16, place de la liberté, 86130 Saint-Georges-lès-Baillargeaux
Tél. : 05 49 52 81 02
Email : mairie@saint-georges-les-baillargeaux.fr
Site internet : www.saint-georges-les-baillargeaux.fr

Pour toute question complémentaire

Votre mairie reste à votre disposition pour vous apporter les informations nécessaires sur l'organisation des services périscolaires.

Coordonnées des structures

Restaurant scolaire : Tel : 05.49.52.51.44
restaurant-scolaire@saint-georges-les-baillargeaux.fr

Accueil périscolaire (Elémentaire et Maternelle) : Tel : 05.49.52.81.02/ 05.49.47.54.69
affairesscolaires@saint-georges-les-baillargeaux.fr

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Planète Récré : Tel : 05.49.52.81.02 / Portable : 06.79.03.00.39
affairesscolaires@saint-georges-les-baillargeaux.fr

Secteur jeunes CAP'J : Tel : 05.49.52.81.02 / Portable : 06.43.65.74.48
affairesscolaires@saint-georges-les-baillargeaux.fr

Mairie – Service administratif périscolaire et extrascolaire : Tel : 05.49.52.81.02
affairesscolaires@saint-georges-les-baillargeaux.fr

Possibilité de prendre rendez-vous en Mairie avec vos différents interlocuteurs.

Pour information, les accueils périscolaires et de loisirs sont conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse.